

Accompagnement

Écoute

Solidarité

Échange



**Soutien Admini & Insertion**

*VOTRE RÉUSSITE, c'est aussi la Nôtre*

NEWSLETTER n°4 - Avril 2016

DÉMARCHES DES  
PERSONNES DITES  
« ÉTRANGÈRES EN  
FRANCE »



Association Soutien Admini & Insertion—06 95 66 43 68—06 94 98 53 59 -  
[www.soutienadmini-insertion.fr](http://www.soutienadmini-insertion.fr)

## TITRE DE SÉJOUR : LES DÉMARCHES



### Demande d'un premier titre de séjour

Si vous souhaitez demander une carte de séjour temporaire, vous devez prendre un rendez vous en ligne sur le site de la préfecture de votre domicile. Vous devez fournir un certain nombre de justificatifs à l'appui de votre demande et passer, sauf exception, une visite médicale à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

Vous devez également payer une taxe d'un montant de 550 euros (timbres fiscaux). Si votre dossier est complet, un récépissé vous est remis dans l'attente de l'instruction de votre demande.

#### Les pièces justificatives qui vous seront demandées :

- votre passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée),
- 1 extrait d'acte de naissance avec filiation ou 1 copie intégrale d'acte de naissance (traduit en français)
- si vous êtes marié et/ou avez des enfants : extrait d'acte de mariage ou extrait d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande),
- 3 photos d'identité,
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois : (facture de gaz, électricité, quittance de loyer)
- Vos avis d'imposition ou de non-imposition

#### Pièces complémentaires spécifiques suivant le motif de la carte

Suivant le motif de votre séjour et la mention portée sur la carte, des pièces supplémentaires vous sont demandées, comme par exemple :

- votre visa de long séjour,
- les justificatifs prouvant que vous pouvez bénéficier d'une carte vie privée et familiale,
- ou des justificatifs sur vos ressources (par exemple si vous demandez une carte de séjour en qualité de non-salarié)

## Quand peut-on déposer sa demande de titre de séjour ?

Vous venez d'avoir 18 ans (ou c'est pour bientôt) et êtes arrivé en France lorsque vous étiez mineur , vous devez prendre rendez-vous en ligne sur le site de la préfecture de votre département. En supplément des pièces justificatives vous devez vous munir de vos certificats de scolarité et de votre carnet de vaccination.

Vous êtes déjà en France et souhaitez déposer une première demande de carte de séjour , si vous n'avez pas de visa il vous faut impérativement 5 années de résidence dans le pays manière régulier (avec preuve à l'appui).

## Changement de statut : « mention sur le titre de séjour »

Le changement de statut est le procédé par lequel la personne étrangère, titulaire d'un titre de séjour, sollicite au moment du renouvellement de son titre d'être l'admission au séjour sur un fondement différent de celui initialement retenu.

En principe, tous les changements de statut sont possibles dès lors que, par cette procédure, l'étranger entend seulement adapter son statut administratif à sa situation personnelle (mariage, pacs, etc...).

C'est ainsi qu'un étudiant bénéficiaire d'un titre de séjour "étudiant" peut solliciter l'obtention d'un titre de séjour "salarié". Il doit, pour obtenir cette modification, remplir certaines conditions, telle que celle d'avoir achevé avec succès, dans un établissement d'enseignement supérieur habilité au plan national, un cycle de formation conduisant à un diplôme au moins équivalent au master.

En plus, l'emploi en cause doit être en adéquation avec les études suivies et lui permettre un retour, à termes, dans son pays d'origine. Finalement, cet emploi doit être assorti d'une rémunération supérieure à un seuil déterminé par décret.

Notons toutefois que ce changement de statut est souvent périlleux. En effet, les changements de statut donnent régulièrement lieu à des refus de titre de séjour. Il convient donc de préparer soigneusement le dossier de changement de statut.

## Les différents types de titre de séjour

1- la carte de séjour temporaire, valable pour une durée maximale d'un an renouvelable (sauf exceptions). En fonction de la situation de la personne étrangère il existe plusieurs types de cartes temporaires. En voici quelques exemples :

- carte mention "Visiteurs"
- carte mention "Étudiants"
- carte mention "Stagiaires »
- carte mention "Salariés et travailleurs temporaires"
- carte mention "Commerçants, industriels et artisans »
- carte mention "Vie privée et familiale" (autorise le travail en France)

2- La carte de séjour "compétences et talents", valable pour une durée de trois ans renouvelable,

3- La carte de résident, valable pour une durée de dix ans renouvelable.

**A savoir** : pour les personnes qui sont au cinquième renouvellement de titre de séjour temporaire et ont une activité professionnelle d'au moins un an peuvent faire la demande de la carte de résident qui est valable 10 ans.

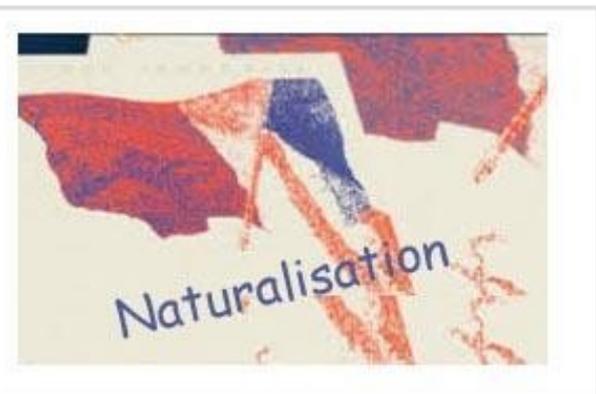
4- la carte de séjour "retraité", valable pour une durée de dix ans renouvelable

## Vous sollicitez un regroupement familial

Vous séjournez en France depuis au moins 18 mois (un an pour les Algériens ) sous couvert d'un titre de séjour d'une validité d'au moins un an : vous pouvez demander à être rejoint, au titre du regroupement familial, par votre conjoint ou vos enfants mineurs de moins de 18 ans.

Si le regroupement familial vous est accordé, les membres de votre famille autorisés à vous rejoindre pourront solliciter la délivrance d'un visa de long séjour valant titre de séjour auprès du consulat de France de leur lieu de résidence.

Pour effectuer ces démarches, adressez-vous à l'OFII de votre région ou département. Vous retrouverez leurs coordonnées sur le site [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)



## **DEMANDE DE NATURALISATION, PENSEZ-Y!!!**

**Vous avez envie d'être un citoyen français à part entière ? Faites votre demande.**

La naturalisation est un mode d'acquisition de la nationalité française qui n'est pas automatique. Pour en bénéficier, vous devez répondre à des conditions liées à la régularité de votre séjour en France, à votre intégration dans la communauté française, à l'absence de condamnations pénales.

La naturalisation est soumise à la décision de l'administration qui peut la refuser même si les conditions sont réunies. Vous devez remplir le formulaire cerfa n°12753\*02 en double exemplaire. Les pièces doivent être produites en totalité dans un délai de 6 mois suivant le dépôt de votre demande, sous peine d'un classement sans suite. Si vous ne pouvez pas fournir une ou plusieurs pièces, vous devez le justifier par écrit.

L'insertion professionnelle constitue une condition essentielle de l'assimilation et de l'intégration en France.

Toutefois, elle est appréciée sur l'ensemble de la carrière professionnelle et pas uniquement sur votre situation précise au moment de votre demande.

La nature du contrat de travail (CDD, contrats d'intérim) ne constitue pas un obstacle en soi dès lors que l'activité permet de disposer de ressources suffisantes et stables.

**Connaissance de la langue française :** Selon votre condition sociale (niveau d'études, ressources...), vous devez connaître suffisamment la langue française, en produisant un diplôme ou une attestation délivrée par un organisme de formation au français langue d'intégration (FLI).

On distingue également deux types de naturalisation à savoir :

- La naturalisation par décret
- La naturalisation par mariage avec un conjoint français (conditions page 6)

Les pièces justificatives pour le dossier de naturalisation sont identiques à celles d'une demande de titre de séjour. Toutefois, certains documents complémentaires vous seront demandés en fonction de votre situation.

## Naturalisation par mariage avec un conjoint français

Les conditions:

- Être marié(e) depuis au moins 4 ans à la condition qu'à la date de la déclaration, la communauté de vie n'ait pas cessé entre les époux depuis le mariage ;
- justifier d'une connaissance suffisante, selon sa condition, de la langue, de l'histoire, de la culture et de la société françaises, ainsi que des droits et devoirs du citoyen français ;
- Être assimilé(e) à la société française, notamment par une connaissance suffisante des droits et devoirs du citoyen français ;
- Être de bonnes vie et mœurs et avoir un comportement loyal au regard des institutions françaises.

\* Ces informations sont consultables sur le site du service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19804>

Ces informations sont amenées à changer régulièrement. Je vous invite donc à consulter leur site internet.